

Chers fournisseurs,

Chez Schweitzer Engineering Laboratories Inc., rendre l'énergie électrique plus sûre, plus fiable et moins chère est au cœur de tout ce que nous faisons. Mais nous n'accomplissons pas cette mission seuls. Chaque jour, nous nous associons à des centaines de clients et de fournisseurs qui nous aident à maintenir l'approvisionnement en énergie électrique des personnes dans le monde entier.

Tout comme nous nous engageons à utiliser dans nos produits des composants de la plus haute qualité et à recruter les meilleures personnes pour les inventer, les concevoir et les construire, nous cherchons à conclure des partenariats avec des personnes qui non seulement croient en notre mission, mais partagent nos valeurs, ce que M. Schweitzer, fondateur de SEL, décrit à juste titre comme « faire des affaires comme nos mères le voudraient ».

Ce Code de conduite des fournisseurs SEL et principes d'achat responsable ci-joint explique, détaille et formalise les valeurs et principes auxquels nous adhérons et que nous demandons à nos partenaires de mettre en pratique.

Merci.

Cordialement,

David E. Whitehead
Président

Code de conduite des fournisseurs SEL et principes d'achat responsable

Schweitzer Engineering Laboratories Inc. et ses sociétés liées (collectivement « SEL ») souscrivent aux normes les plus élevées en matière de pratiques éthiques, sociales et environnementales. Les philosophies et valeurs énoncées dans les Principes de fonctionnement de SEL régissent nos activités commerciales. SEL attend de tous ses fournisseurs qu'ils agissent conformément aux principes et exigences applicables du présent Code de conduite des fournisseurs SEL et principes d'achat responsable (ci-après le « Code ») ainsi que dans le respect de l'ensemble des lois et réglementations en vigueur. Le présent Code s'applique non seulement aux fournisseurs de SEL en qualité d'entreprises, mais aussi aux employés de nos fournisseurs qui travaillent pour le compte de SEL. SEL peut mettre un terme à ses relations commerciales avec tout fournisseur qui enfreint les principes ou exigences énoncés dans le présent Code.

Travail et droits de l'homme

SEL lutte activement pour éliminer toutes les violations du droit du travail et des droits humains ainsi que l'esclavage sous toutes ses formes, et s'engage à mettre en œuvre toutes lois et réglementations visant à mettre fin à l'esclavage moderne. SEL exige de ses fournisseurs qu'ils soutiennent et protègent les droits de l'homme sur le lieu de travail, qu'ils respectent toutes les lois applicables en matière de travail et d'immigration et qu'ils veillent à ce que tous les travailleurs soient traités avec dignité et respect et bénéficient de conditions de travail sûres et humaines. Les attentes comprennent ce qui suit :

- **Emploi librement choisi** : Les fournisseurs doivent veiller à ce que tout travail soit volontaire et que tous les travailleurs soient libres de quitter le lieu de travail ou de mettre un terme à leur emploi à tout moment. Les fournisseurs ne doivent pas recourir ni contribuer à l'esclavage, à la servitude, à l'asservissement, au travail forcé ou obligatoire, à la traite des êtres humains et au trafic sexuel. Les travailleurs ne doivent pas être contraints de remettre l'original d'une pièce d'identité délivrée par le gouvernement, d'un document de voyage ou d'un permis de travail comme condition d'emploi. Les fournisseurs ne doivent pas, eux-mêmes ou les entreprises auxquelles ils font appel, facturer des frais de recrutement ni utiliser des pratiques trompeuses ou frauduleuses lors de l'embauche. Les fournisseurs doivent fournir à leurs travailleurs des contrats de travail ou des documents appropriés, comme l'exige la législation applicable, dans une langue que les travailleurs peuvent comprendre.
- **Travail des enfants** : Les fournisseurs ne doivent pas employer de travailleurs n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays ou n'ayant pas atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire, selon l'âge le plus élevé. Les fournisseurs peuvent recourir à des programmes légitimes d'apprentissage sur le lieu de travail, tels que des stages pour étudiants. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travaux susceptibles de les exposer à des risques, y compris les quarts de nuit et les heures supplémentaires.
- **Heures de travail** : Les fournisseurs ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils travaillent au-delà des limites quotidiennes et hebdomadaires fixées par la législation locale. Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins un jour de repos tous les sept jours.
- **Salaires et avantages sociaux** : Le paiement des salaires et les avantages sociaux doivent être conformes à toutes les lois et réglementations applicables. Les fournisseurs

doivent fournir en temps utile aux travailleurs des fiches de paie ou des documents similaires qui leur précisent la base sur laquelle ils sont payés.

- **Harcèlement et discrimination** : Les fournisseurs doivent s'engager à garantir un lieu de travail exempt de toutes formes de harcèlement, de menaces physiques et mentales et de discrimination illégale. Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute discrimination en matière de sélection, d'embauche ou de pratiques d'emploi fondée sur la race, la couleur de peau, l'âge, le sexe, le genre, l'identité ou l'expression sexuelles, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'ethnie, l'origine nationale, le handicap, les informations génétiques, l'état de santé, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat ou le statut d'ancien combattant couvert par la loi.
- **Liberté d'association** : Les fournisseurs doivent permettre aux travailleurs de s'associer librement, de former toutes organisations qu'ils souhaitent former et d'y adhérer (ou de s'abstenir d'y adhérer), et de négocier collectivement, sans ingérence, discrimination ou représailles.

Santé et sécurité

La sécurité du public, des employés et des fournisseurs est la priorité absolue de SEL. Les fournisseurs doivent fournir et maintenir un environnement de travail sûr, et se conformer aux législations et réglementations en matière de sécurité et de santé, y compris les exigences énoncées ci-dessous.

- **Santé et sécurité au travail** : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les normes légales et internationales applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Les fournisseurs doivent repérer, évaluer et gérer les risques pour la santé et la sécurité au travail par le biais d'un processus hiérarchisé d'élimination des risques, de substitution, de contrôles techniques, de contrôles administratifs ou d'équipements de protection individuelle.
- **Préparation aux situations d'urgence** : Les fournisseurs doivent recenser et évaluer les situations d'urgence potentielles, et élaborer des plans d'urgence ainsi que des procédures d'intervention qui réduiront au minimum les atteintes à la vie, à l'environnement et aux biens.
- **Accidents du travail et maladies professionnelles** : Les fournisseurs doivent mettre en place des procédures permettant aux travailleurs de signaler, de suivre et d'enregistrer les accidents du travail ou les maladies professionnelles. Les fournisseurs doivent s'assurer que tout traitement médical nécessaire est fourni. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des plans de mesures correctives afin d'atténuer les risques et de faciliter le retour au travail des travailleurs.
- **Conditions de travail et de vie** : Les fournisseurs doivent mettre à la disposition des travailleurs des toilettes propres et de l'eau potable raisonnablement accessibles. Toutes les installations de restauration, de préparation des aliments ou de stockage fournies par le fournisseur doivent être salubres. Tous les dortoirs mis à la disposition des travailleurs par les fournisseurs doivent être propres et sûrs, et offrir un espace de vie raisonnable.
- **Communication sur la santé et la sécurité** : Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des informations et une formation en matière de santé et de sécurité dans leur langue maternelle ou dans une langue qu'ils peuvent comprendre, et doivent afficher ces informations ou les rendre facilement accessibles aux travailleurs.

Durabilité environnementale

SEL est déterminée à s'améliorer continuellement et à l'utilisation responsable des ressources environnementales, notamment de l'eau, de l'énergie, des matériaux et la terre. SEL recherche activement des fournisseurs qui partagent cette mission. La société attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les normes légales et internationales applicables, y compris les suivantes :

- **Protection de l'environnement** : Les fournisseurs doivent élaborer, mettre en œuvre et maintenir des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement, et prendre des mesures pour réduire les répercussions de leur travail sur l'eau, l'air, la terre et les zones protégées pour leurs caractéristiques biologiques, culturelles, uniques ou paysagères.
- **Conformité réglementaire** : Les fournisseurs doivent obtenir et tenir à jour tous les permis, approbations et enregistrements environnementaux requis et se conformer à toutes les exigences en matière d'établissement de rapports.

Éthique et conformité

SEL attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités selon les normes éthiques les plus strictes et dans le respect de toutes les exigences légales, y compris les suivantes :

- **Lutte contre la corruption et les pots-de-vin** : Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute forme de corruption, y compris l'extorsion, le détournement de fonds, la fraude et les pots-de-vin, et veiller à ce que les paiements effectués aux clients (y compris SEL), aux fonctionnaires et à toute autre partie soient conformes aux lois anticorruptions applicables.
- **Pratiques commerciales, publicitaires et concurrentielles loyales** : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et normes relatives aux pratiques commerciales, publicitaires et concurrentielles loyales, y compris en matière d'entente sur les prix et de manipulation d'offres avec les concurrents.
- **Propriété intellectuelle** : Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui.
- **Sécurité et confidentialité** : Les fournisseurs doivent mettre en place un programme complet de sécurité physique et de cybersécurité. Les fournisseurs doivent effectuer une surveillance continue, une évaluation des risques et des mesures correctives conformément à toutes les normes industrielles et internationales pertinentes. Ils doivent protéger les informations confidentielles et garantir la confidentialité des données à caractère personnel de toutes les personnes avec lesquelles ils font affaire, et se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à la collecte, à la conservation, au traitement, à la transmission et au partage de données à caractère personnel.
- **Conflits d'intérêts** : Les fournisseurs doivent éviter les situations susceptibles d'influer sur leur capacité à agir de manière équitable et impartiale. Les fournisseurs doivent signaler tous conflits d'intérêts réels ou perçus.
- **Protection des dénonciateurs** : Les fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme de plainte permettant aux travailleurs de faire part de leurs griefs sur le lieu de travail. Ils doivent protéger la vie privée des dénonciateurs et interdire les représailles.
- **Conformité commerciale** : Les fournisseurs doivent respecter toutes les sanctions, lois et réglementations applicables en matière de contrôle des importations et des exportations, y compris les Export Administration Regulations (règlements sur l'administration des exportations - EAR) du ministère du Commerce des États-Unis et les sanctions de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor des

États-Unis, le cas échéant. Les fournisseurs ne doivent pas fournir à SEL de services ou de produits contenant des matériaux, des pièces, des composants ou d'autres contenus provenant d'une partie qui : (i) est un ressortissant spécialement désigné (SDN) ou faisant l'objet d'un blocage par l'OFAC ; ou (ii) figure sur la liste des entités de la loi sur la prévention du travail forcé des Ouïghours (UFLPA) ou est située dans la région du Xinjiang en Chine ; ou (iii) est désignée comme une partie restreinte ou interdite par le gouvernement américain.

- **Approvisionnement responsable en minéraux** : Les fournisseurs doivent appliquer des mesures de diligence raisonnable à intervalles réguliers et adaptés sur la source et la chaîne de traçabilité des minerais et de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or fondus (collectivement les « minerais de conflit ») utilisés dans leurs produits et, sur demande, fournir ces informations à SEL. Les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour éviter d'utiliser des minerais de conflit provenant de la république démocratique du Congo (RDC) et de ses pays limitrophes, des zones de conflit et à haut risque (CAHRA) et des fournisseurs ou sous-traitants connus pour contribuer aux violations des droits humains.
- **Sécurité de la chaîne d'approvisionnement** : Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils adoptent des pratiques de sécurité complètes pour l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement et doivent constamment s'employer à réduire et à atténuer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement.
- **Participation des collectivités** : Les fournisseurs sont encouragés à contribuer au développement et à la durabilité des localités dans lesquelles ils opèrent.

Systemes de gestion

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre ou tenir à jour, selon le cas, des systèmes de gestion conçus pour garantir la conformité au présent Code et à l'ensemble des lois et réglementations applicables, afin de recenser et d'atténuer les risques opérationnels connexes et de faciliter l'amélioration continue.

Établissement de rapports

En cas de questions, ou si vous soupçonnez que des actes illégaux ou des fautes ont été commises, nous vous prions de les soumettre ici : [Questions relatives à la valeur ou à la conformité | Schweitzer Engineering Laboratories](#), ou d'envoyer un e-mail à legal@selinc.com. Vous pouvez également nous contacter au (509) 332-1890.